

Comment ?

1. Consultez le site vacaf.org pour connaître les structures labellisées

(sélectionnez « 38- ISERE » dans la rubrique « Enfants, informations sur les séjours enfants et centres agréés », cliquez sur « AVEL » puis sur « centres agréés » et recherchez par nom ou ville.

2. Choisissez sans tarder une structure, vous disposerez d'un choix plus important.

3. Contactez la structure choisie, en précisant que vous avez droit à une participation de la Caf de l'Isère (donnez votre nom et numéro d'allocataire), qui déduira automatiquement cette aide du montant de votre facture.

4. Réservez votre séjour auprès de la structure choisie et envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation.

5. Réglez la part restant à votre charge après déduction de l'aide de la Caf (aide versée directement au centre de vacances).

Rendez-vous vite sur vacaf.org !

Caf de l'Isère

3 rue des Alliés

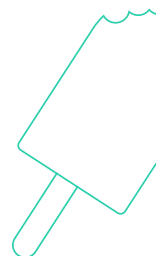
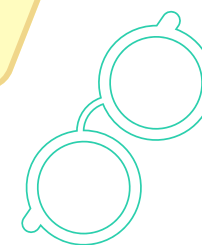
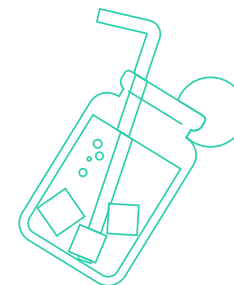
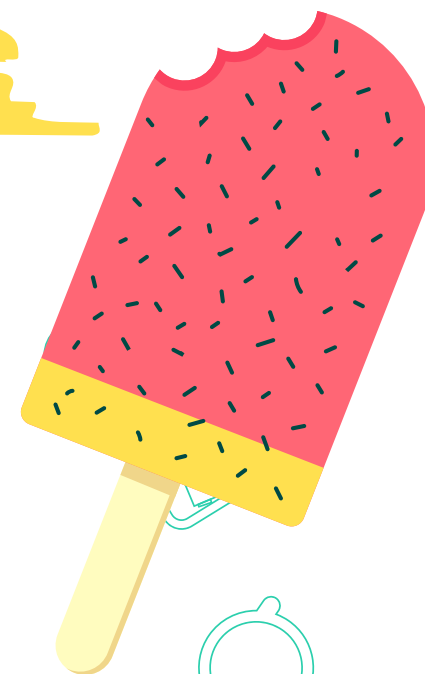
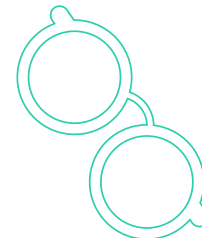
38051 Grenoble cedex 9

www.caf.fr

0810 25 38 80

Service 0,06 €/mn
* prix appel

L'aide aux vacances enfants



La Caf de l'Isère vous aide à financer les vacances de vos enfants en camp de vacances ou gîte d'enfants labellisé Vacaf.

Ne tardez pas à effectuer votre réservation ! Le budget alloué aux aides aux vacances est limité. Les aides sont donc accordées dans la limite des fonds disponibles.

Qui et combien ?

Une participation est accordée sur le coût d'un séjour par an pour chacun de vos enfants jusqu'à 16 ans.

Une aide complémentaire de 200 € est accordée pour les enfants en situation de handicap jusqu'à 16 ans bénéficiaires de l'Aeeh ou de l'Aeeh retour au foyer.

Quotient familial*	Participation de la Caf	Majoration de l'aide pour enfant en situation de handicap (Aeeh)
0 à 440 €	260 € par enfant	+ 200 € par enfant en situation de handicap
441 à 620 €	190 € par enfant	
621 à 800 €	170 € par enfant	

* Il est calculé en fonction des revenus 2018 et de la composition de la famille. Vous pouvez le consulter dans votre espace « Mon Compte » de cafff

Quand ?

A partir du 18 avril 2020 et jusqu'au 3 janvier 2021 inclus pendant les vacances scolaires.

Durée du séjour ?

Il est possible de faire un séjour d'une durée de 5 jours minimum et de 21 jours maximum.

Où ?

Uniquement dans les structures de vacances ou de loisirs pour enfants et adolescents (colonies, camps, gîtes d'enfants) agréées par la direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) et labellisées Vacaf.